

AR Prefecture

017-211700109-20230426-A\_25\_2023-AR  
Reçu le 26/04/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation de 3 lots suite à la division de la parcelle ZA37

**N ° A25/2023**

**Le Maire de la commune d'Angoulins**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**ARRETE :**

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle ZA37(parcelle mère) :

- Lot 1 : parcelle ZA598 (maison existante) -71bis route du Pont de la Pierre
- Lot 2 : parcelle ZA599 – 71c route du Pont de la Pierre
- Lot 3 : parcelle ZA600 – 71d route du Pont de la Pierre

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à  
- service du cadastre

LE 26/04/2023

LE MAIRE,  
JEAN- PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le 26/04/23

Publication du 28/04/23

Notification du 26/04/23

*M. J. Nivet*  


AR Prefecture

017-211700109-20230426-A\_25\_2023-AR  
Reçu le 26/04/2023

